



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 103 DU 21 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

ACADEMIE AMIENS

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général

Arrêté portant subdélégation de signature aux chefs de division

Arrêté portant subdélégation pour l'ensemble des actes et des opérations

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2016-48 autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de santé PRO BTP RMS CRF LE BELLOY à SAINT OMER EN CHAUSSEE

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-62 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-351 du 02 octobre 2013 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites Laboratoire Régional de Biologie Médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAs^o Laboratoire Régional de Biologie Médicale dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban -80100 ABBEVILLE

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS – PICARDIE – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Arrêté conjoint ARS NPDCP/Conseil Départemental de la Somme relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour les adultes handicapés sur l'Ouest du département de la Somme, porté par l'association la Nouvelle Forge

Arrêté conjoint ARS NPDCP/Conseil Départemental de la Somme relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sur l'Est du département de la somme, porté par l'association Polygone

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

VU le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 2016 portant nomination de monsieur Jean-Jacques VIAL en qualité de secrétaire général de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 4 février 2015, portant nomination de madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens en charge des moyens et de l'expertise, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 2015 portant nomination de monsieur David-Olivier COMTE dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines, à compter du 14 décembre.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie d'Amiens, à l'effet de signer tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, courriers, relevant de l'administration de l'académie d'Amiens ;

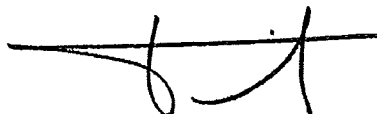
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques VIAL, la délégation de signature sera exercée par madame Catherine BELLET-LEMOINE, adjointe au secrétaire général de l'académie, ou par monsieur David-Olivier COMTE, adjoint au secrétaire général de l'académie – directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture du département de la Somme.

Fait à Amiens le 21 juillet 2016

Le Recteur



Valérie CABUIL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 du Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat et l'accord cadre n° 2010-4-3 notifié le 30 octobre 2012

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à madame Valérie CABUIL, Recteur de l'Académie d'Amiens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et des opérations visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, à monsieur Jean-Jacques VIAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques VIAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel CARRON, directeur de cabinet,
- Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale adjointe de l'académie d'Amiens en charge des moyens et de l'expertise ;
- Monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la mise en place du progiciel Chorus :

Sont habilités à valider dans le progiciel Chorus les engagements juridiques :

- Madame Stéphanie OZENNE
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur David BATTUT
- Madame Sabine ANNE

- Madame Anita TARLIER
- Monsieur Xavier BOHAIN
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Cathy ASTARICK

Sont habilités à valider dans le progiciel Chorus les demandes de paiements :

- Monsieur David BATTUT
- Madame Sabine ANNE
- Madame Anita TARLIER
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Cathy ASTARICK

Sont habilités à constater et/ou certifier le service fait :

- Madame Stéphanie OZENNE
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur David BATTUT
- Madame Sabine ANNE
- Madame Anita TARLIER
- Monsieur Xavier BOHAIN
- Madame Lydie DAIRE
- Madame Sylvie DHEILLY
- Monsieur Thierry GUILBERT
- Madame Maryline MODESTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Maryse MATHON
- Monsieur Arnaud GARESSE (DSDEN 60)
- Madame Séverine DUBOIS (DSDEN 60)
- Madame Céline CARLIER
- Madame Chantal DUMARTIN
- Madame Isabelle CATTEAU
- Madame Chantal VANIUS
- Madame Françoise DAVRILLON
- Madame Marie-Christine CHAUVEAU (DSDEN 02)
- Madame Marie-Claire DANTEN
- Madame Marie-José DOMANIECKI (DSDEN 60)
- Monsieur Pascal FILIPOWSKI
- Madame Sabrina SAINT (DSDEN 60)
- Monsieur Philippe SAUVAL
- Monsieur Didier HECTOR
- Madame Gisèle COUTEAU (DSDEN 02)
- Madame Patricia BORDEUX
- Madame Caroline MEZIERES
- Monsieur Patrice QUENET
- Madame Virginie RUBIN
- Monsieur Dominique PORQUEZ
- Madame Corinne HATIF
- Madame Sylvie GAUDRY
- Madame Christèle LUCE
- Madame Sylvie COQUELLE
- Madame Marie-Christine HADEGON
- Madame Marie-Christine FILIPOWSKI
- Madame Annie-Claude GUENARD
- Madame Chantal DELAPORTE

- Madame Sabine NORMAND
- Madame Marylène BON
- Madame Nadine DECAMPS
- Madame Cathy ASTARICK

Sont habilités à valider dans Chorus les Recettes non fiscales :

- Madame Sabine ANNE
- Monsieur David BATTUT
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Maryline MODESTE
- Madame Cathy ASTARICK

ARTICLE 3

Dans le cadre de la mise en place d'une carte achat, sont désignés comme porteur de la carte achat :

- Madame Stéphanie OZENNE
- Monsieur Arnaud GARESSE (DSDEN 60)
- Madame Gisèle COUTEAU (DSDEN 02)

ARTICLE 4 :

En ce qui concerne les recettes, la subdélégation de signature est donnée à effet de signer les ordres de recettes assignés sur les caisses du Trésor Public, les pièces justificatives des recettes, les titres de perception, les avis sur les demandes de remise gracieuse et les prestations, aux personnes suivantes :

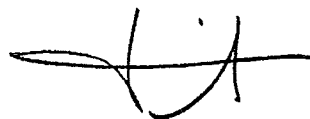
- Monsieur David BATTUT Chef de la Division des Affaires Financières
- Monsieur Saïd MEDDAH, Coordinateur Académique de la Paye - Division des Affaires Financières.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie.

Fait à Amiens le 21 juillet 2016

Le Recteur



Valérie CABUIL

VU le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 2016 portant nomination de monsieur Jean-Jacques VIAL en qualité de Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 21 juillet 2016 portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques VIAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Jacques VIAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens, par l'arrêté rectoral susvisé, est subdélégée aux chefs de division ci-dessous désignés à l'effet de signer :

Madame Sophie LUQUET, chef de la Division des Examens et Concours

Convocations des candidats et des membres de jury aux examens et aux concours,

Diplômes comptables supérieurs,

Diplômes du brevet de technicien supérieur,

Diplômes des métiers d'art,

Diplômes du second degré,

Certificats de fin d'études secondaires, professionnelles ou technologiques,

Certificats d'aptitude professionnelle (C.A.P.),

Brevets d'études professionnelles (B.E.P.),

Mentions complémentaires,

Brevets professionnels,

Brevets des Métiers d'art,

Attestations de réussite à un examen,

Apostilles de diplôme ou relevés de notes,

Certificats d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et intégration scolaire (C.A.P.S.A.I.S.),

Brevets d'initiation aéronautique

Certifications d'aptitude à l'enseignement aéronautique,

Diplômes professionnels de professeur des écoles (D.P.P.E.),

Diplômes d'Etat d'éducateur spécialisé (D.E.E.S.),

Certificats d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (C.A.F.M.E.),

Certificats d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (C.A.F.E.T.S.),

Attestations de réussite à l'examen de qualification professionnelle (E.Q.P.) ou aux certificats d'aptitude (P.L.P. et C.P.E.),

Notifications de résultats aux concours ou à l'E.Q.P.,

Notifications de résultat à la certification complémentaire,
Diplômes de compétence en langues,
Diplômes d'études en langue française,
Diplômes National du Brevet,
Certificats de formation générale.

Monsieur David DONNEGER, chef de la Division des Prestations Sociales

Actes relatifs aux personnels sans droits à pension de l'Etat,
Courriers individuels concernant les actes de gestion des pensions, rachats d'années d'études supérieures,
validation des services auxiliaires et prestations familiales,
Attribution de l'allocation retour à l'emploi,
Décisions individuelles concernant les prestations délivrées aux personnels,
Arrêtés d'attribution de subventions relatives à la restauration des personnels.

Monsieur Sébastien VAUTHEROT, directeur des Systèmes d'Information et du Numérique

Notifications d'attribution de matériels aux établissements,
Consignes aux C.D.T.I.,
Demandes d'information ou de devis à des fournisseurs,
Mises à jour des programmes aux établissements,
Consignes techniques,
Attestations d'emploi ou de qualification pour les personnels de la division informatique.

Madame Stéphanie OZENNE, chef de la Division de la Logistique et des Services Académiques

Passations, notifications des Marchés à Procédure Adaptée et actes subséquents,
Actes et courriers liés aux procédures des achats et marchés.
Tenue d'inventaire

Madame Elodie LAMART, chef de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement

Autorisations d'absence syndicale,
Arrêtés portant ouverture de droit à frais de déménagement,
Listings des pièces justificatives de la paye automatisée,
Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence.

- Personnels d'inspection, de direction

Arrêtés collectifs de promotion d'échelon,
Extraits d'avancement de grade,
Octroi de temps partiel,
Octroi de congé (congé de longue maladie (C.L.M.), congé de longue durée (C.L.D.), formation, congé parental),
Arrêtés de reclassement,
Affectations de stagiaires en situation,

- Personnels A.T.L.S.S.

Fiches de notation administrative (sauf directeurs de service, A.A.E., conseillers techniques de service social, médecins, et contestations),
Actes individuels de mutation,
Arrêtés de promotion,



Arrêtés de reclassement,
Décisions d'octroi de temps partiel, de disponibilité et de congé parental (sauf directeurs de service et A.A.E.),
Décisions d'octroi de congé (maladie, C.L.M., C.L.D.),
Arrêtés de mise à la retraite (sauf directeurs de service et A.A.E),
Arrêtés de titularisation,
Nominations des lauréats de concours,
Nominations des gestionnaires matériels,
Arrêtés, contrats et avenants aux contrats de suppléance des personnels A.T.L.S.S,
Nominations des auxiliaires et des contractuels A.T.L.S.S.

- Personnels I.T.R.F.

Congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité et d'adoption (personnels contractuels),
Congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie (personnels contractuels),
Congés sans rémunération pour élever des enfants (personnels contractuels),
Congés de grave maladie (personnels contractuels),
Nominations de personnels contractuels sur postes vacants,
Congés de longue durée,
Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,
Disponibilités (congrés sans traitement),
Congés de formation professionnelle, de formation syndicale, parental et de présence parentale,
Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel (première demande, renouvellement et changement de quotité),
Recrutement des adjoints techniques de recherche et de formation (A.T.R.F.),
Nominations en qualité de stagiaire ou de titulaire des A.T.R.F.,
Prolongations de stage des A.T.R.F.,
Réductions d'ancienneté et majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon,
Mises en position « accomplissement du service national »,
Détachements dans un corps relevant du ministère de l'Education nationale,
Détachements pour exercer un mandat syndical,
Actes individuels de mutation,
Suspensions en cas de faute grave,
Sanctions disciplinaires du deuxième, du troisième et du quatrième groupe,
Cessations progressives d'activité,
Admissions à la retraite,
Acceptations de démissions,
Licenciements,
Radiations des cadres.

- Apprentis

Contrats et avenants
Actes de gestion individuelle

- Volontaires service civique universel

Contrats et avenants
Actes de gestion individuelle



Monsieur Thierry LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants

Pour tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation :

Décisions d'affectations académiques (titulaires sur zone de remplacement, mises à disposition, stagiaires, bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée),
Contrats de recrutement des agents non titulaires d'enseignement et des assistants de langue étrangère recrutés localement,
Décisions de titularisation et de renouvellement de stage,
Arrêtés de nomination des assistants étrangers,
Designations des conseillers pédagogiques,
Décisions d'octroi des congés (Congés de maladie ordinaire, C.L.M., C.L.D., congés de formation professionnelle, congés parentaux, congés de présence parentale, congés pour étude, congés bonifiés),
Arrêtés portant réintégration après toute position interruptive d'activité et tout congé,
Décisions d'affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée et d'octroi des disponibilités,
Décisions d'octroi de temps partiels, de mi-temps thérapeutiques et de cessations progressives d'activité,
Arrêtés collectifs d'avancement d'échelon et de grade,
Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.),
Arrêtés de reclassement,
Décisions de remboursement de frais de changement de résidence,
Fiches de notation administrative harmonisée,
Autorisations d'absence syndicale, autorisations d'absence supérieure à 5 jours, déplacements à l'étranger,
Certificats administratifs,
Autorisations de cumul,
Décisions de radiation des cadres pour retraite,
Décisions de maintien et de prolongation d'activité,
Acceptations de démission,
Retenues sur traitement,
Ordres de reversement,
Arrêtés de détachement de droit,
Arrêtés de mutation,
Arrêtés de nomination, de titularisation et de mutation des conseillers en formation continue,
Arrêtés d'adaptation ou de reconversion dans le cadre du dispositif OPERA,
Délégations auxiliaires de l'enseignement privé,
Contrats provisoires et définitifs des maîtres de l'enseignement privé,
Résiliations des contrats des maîtres de l'enseignement privé,
Etats de liquidation des prestations et pensions d'invalidité,
Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence,
Listings des pièces justificatives de la paye automatisée.



Madame Hélène LAMBELIN, chef de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- Enseignants titulaires et non titulaires de statut hospitalo-universitaire

Arrêtés de congé de maladie ordinaire,

Arrêtés de congé de maternité, de paternité et d'adoption.

Madame Catherine RONCIN, déléguée académique à la formation des personnels de l'Education nationale, à compter du 1^{er} septembre 2015 et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Dominique GRIMAL, adjoint à la déléguée académique à la formation des personnels de l'Education nationale

Convocations des stagiaires et des formateurs,

Conventions pour l'accueil des stagiaires,

Attestations de présence,

États de paiement en H.S.E. ou en vacation,

Conventions de prestations de service,

Commandes de fournitures pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros.

États liquidatifs de rémunérations des intervenants.

Madame Daphnée FERET, chef de la Division des Etablissements et de l'Organisation Scolaire

États V.S. 11 : modification des heures supplémentaires pour l'enseignement public,

Fiches de calcul des D.H.G. aux lycées et aux lycées professionnels,

États de paiement des heures supplémentaires et des vacances établis par les établissements publics et privés,

Fiches de notification des moyens pour les collèges adressées aux Inspections académiques,

Extraits d'arrêtés de délégation de subventions aux établissements en matière de vie scolaire,

Décomptes de subventions et compte-rendu au titre de l'office franco-allemand pour la jeunesse,

Individualisations des opérations d'équipement auprès du S.G.A.R.,

Autorisations d'absence liée aux échanges scolaires,

Tableaux de suivi des crédits d'État,

Etats des services, attestations ASSEDIC, arrêtés d'affectation, congés de convenance personnelle, congés parentaux, concernant les MI – SE.

Madame Sylvie GOSSET, chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil aux Etablissements

Accusés de réception des actes administratifs, des budgets, des comptes financiers, des décisions modificatives et des marchés des lycées,

Accusés de réception des balances des lycées,

Accusés de réception des actes du chef d'établissement des lycées,

Les budgets et décisions modificatives soumises au vote des lycées,

Les lettres de transmission des documents budgétaires à la Préfecture et à la Région,

Les dérogations à l'obligation de loger,

Les lettres d'observations concernant les commissions tenues dans les lycées, les actes administratifs, les comptes financiers, les budgets, les marchés des lycées,

Les lettres d'installation des agents comptables,

Les nominations d'agents comptables,

Ampliations des arrêtés de nomination et des arrêtés de cautionnement des agents comptables,

Courriers d'émission des réserves de la part de l'agent comptable,

Courriers à destination de la Trésorerie concernant le calcul du cautionnement des agents comptables,

Montant des produits financiers pour les Inspections Académiques de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise,
Attestations Association Française de Cautionnement Mutuel,
Autorisations accordées aux enseignants pour le transport d'élèves dans leur véhicule personnel ou dans les véhicules de service ou de location,
Procès verbaux des opérations relatives aux élections de l'ensemble des représentants des personnels.

**Monsieur David BATTUT, chef de la Division des Affaires Financières et en cas d'empêchement,
monsieur Saïd MEDDAH coordonnateur académique des opérations de paye**

Décisions relatives aux renliés élèves,
Décisions relatives aux congés bonifiés,
Décisions relatives aux frais de changement de résidence,
Décisions relatives aux frais de déplacement,
Listings des pièces justificatives de la paye automatisée,
Documents afférents aux recettes non fiscales et rétablissements de crédits,
Ecritures correctives,
Déclarations URSSAF relatives aux Allocations de Retour à l'Emploi et cotisations afférentes aux risques en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les étudiants et les élèves,
Demandes de fongibilité asymétrique au titre du service minimum d'accueil et de la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,
Rattachement des charges et produits à l'exercice,
Déclaration de conformité.

Monsieur Jean-Jacques STOTER, Délégué Académique à la Formation Continue et coordonnateur académique pour la Validation des Acquis de l'Expérience

Accords préalables de recrutement pour les personnels contractuels GRETA,
Visas des contrats et avenants des contractuels GRETA,
Autorisations d'enseigner en Formation Continue,
Autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires rémunérés dans le cadre de la formation d'adultes,
Ordres de mission pour les Conseillers en Formation Continue (CFC),
Arrêtés d'octroi et de reprise de congé maladie pour les CFC,
Recevabilités des candidats à la Validation des Acquis de l'Expérience pour les diplômés de l'enseignement secondaire et le BTS,
Arrêtés d'aide du FAM aux GRETA (selon procédure académique arrêtée par le Conseil de Gestion du FAM).

Monsieur Jean-Marc PAGE, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale

Décisions de positionnement réglementaire des stagiaires préparant un Brevet Professionnel, un Baccalauréat Professionnel ou un Brevet de Technicien Supérieur,
Habilitations à pratiquer le CCF étendu.

Monsieur Gilbert LECLERE, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation

Décisions d'affectation en 1^{ère} d'adaptation et 1^{ère} professionnelle,
Décisions d'admission en BTS,
Certificats administratifs, autorisations de cumul, décisions d'octroi des congés pour les personnels de la Mission Générale d'Insertion,
Notifications des moyens pour les actions de la Mission Générale d'Insertion,



Autorisations d'utilisation des véhicules personnels des directeurs des centres d'information et d'orientation.

ARTICLE 2 :

Sous la responsabilité de leurs chefs de division et de service respectifs, autorisation est donnée aux chefs de bureau à l'effet de signer tous les bordereaux d'envoi de documents, les demandes de pièces justificatives, les notes, les correspondances d'administration courante ainsi que les convocations aux réunions diverses (groupes de travail et réunions statutaires), et toute pièce administrative n'ayant pas de caractère de décision.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais - Picardie.

Fait à Amiens le 21 juillet 2016

Le Recteur

Valérie CABUIL



ARRETE
DOS-SDES-AUT-N°2016-48
AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT DE
SANTE PRO BTP RMS CRF LE BELLOY A SAINT OMER EN CHAUSSEE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 et suivants, L.6111-2, R.5126-2 et suivants, R.6111-18 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;

Vu la décision en date du 19 juin 1972 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein du centre Le Belloy à Saint Omer en Chaussée ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la demande présentée le 11 septembre 2015 par Madame la Directrice de l'établissement de santé PRO BTP RMS CRF Le Belloy à Saint Omer en Chaussée en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 2 janvier 2016 ;

Vu les rapports d'enquête et les conclusions définitives reprise dans la note en date du 28 juin 2016, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que, selon l'avis de Monsieur le pharmacien inspecteur de santé publique, la PUI de l'établissement de santé PRO BTP RMS CRF Le Belloy à Saint Omer en Chaussée pourra être considérée comme fonctionnant conformément aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, et comme disposant des moyens en locaux, personnel, équipements et systèmes d'information lui permettant d'exercer les missions prévues à l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

Considérant par conséquent, qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de modification de l'autorisation de la PUI de l'établissement de santé PRO BTP RMS CRF Le Belloy à Saint Omer en Chaussée ;

ARRETE

Article 1 La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par de l'établissement de santé PRO BTP RMS CRF Le Belloy à Saint Omer en Chaussée situé 51 rue de Belloy est autorisée.

Article 2 La modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale consiste au transfert de la PUI dans de nouveaux locaux, situés au rez-de-chaussée de l'établissement.

Article 3 Les activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont celles décrites aux articles R.5126-8 du code de la santé publique. Elles comprennent la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés au rez-de-chaussée de l'établissement de santé PRO BTP RMS CRF Le Belloy situé 51 rue de Belloy à Saint Omer en Chaussée
Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 0,60 ETP et celui du pharmacien adjoint est de 0,2 ETP.

Article 4 Toutes modifications des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 5 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

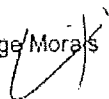
Article 6 Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais – Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

20 JUL. 2016

Pour le Directeur général et par délégation.
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge Morais



ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-62 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE D-PRPS-MS-GDR N°2013-351 DU 02 OCTOBRE 2013 MODIFIE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTISITES LABORATOIRE REGIONAL DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SELAS) LABORATOIRE REGIONAL DE BIOLOGIE MEDICALE DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 15 BOULEVARD VAUBAN – 80100 ABBEVILLE.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 02 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-351 du 02 octobre 2013 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites Laboratoire Régional de Biologie Médicale exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) Laboratoire Régional de Biologie Médicale dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE ;

Vu le courrier de Monsieur Quentin GOETGHELUCK au nom et pour le compte de la SELAS Laboratoire Régional de Biologie Médicale dont il est président, reçue le 23 juin 2016 suite à l'intégration de Monsieur Nicolas DESJARDINS en qualité de biologiste médical au sein du Laboratoire Régional de Biologie Médicale ;

Vu le courriel du Conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens reçu le 09 juin 2016 ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens daté du 09 juin 2016 ;

Considérant que Monsieur Nicolas DESJARDINS est devenu biologiste médical au sein du Laboratoire Régional de Biologie Médicale, laboratoire de biologie médicale multisites ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites Laboratoire Régional de Biologie Médicale sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 –

L'Article 1^{er} de l'arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2013-351 du 02 octobre 2013 est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multisites Laboratoire Régional de Biologie Médicale, autorisé à fonctionner sous le N°80-39, est exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) Laboratoire Régional de Biologie Médicale (FINESS EJ 80 001 855 8) dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Quentin GOETGHELUCK, pharmacien biologiste,
- Monsieur Patrice GAMAIN, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Evelyne PLOUVIEZ-DELAHAYE, pharmacien biologiste
- Madame Caroline FUMERY, pharmacien biologiste
- Monsieur Nicolas DESJARDINS, pharmacien biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites Laboratoire Régional de Biologie Médicale est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- 1) Laboratoire Régional de Biologie Médicale
15 Boulevard Vauban
80100 ABBEVILLE
N° FINESS ET : 80 001 856 6
Ouvert au public

2) Laboratoire Régional de Biologie Médicale
62 Route Nationale
80860 NOUVION-EN-PONTHIEU
N° FINESS ET : 80 001 857 4
Ouvert au public

3) Laboratoire Régional de Biologie Médicale
56 rue de la Ferté
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
N°FINESS ET : 80 001 892 1
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euraille
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur Quentin GOETGHELUCK, Président de la SELAS Laboratoire Régional de Biologie Médicale.

Fait à Lille, le 11 JUIL. 2016

Pour le directeur général de l'ARS Nord-
Pas-de-Calais-Picardie et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES SUR
L'OUEST DU DEPARTEMENT DE LA SOMME, PORTE PAR L'ASSOCIATION LA
NOUVELLE FORGE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA SOMME**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 à L313-9 ;
R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et
les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la
nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels
de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme en faveur des
personnes en situation de handicap 2010-2014, adopté le 30 juin 2010 et prorogé en 2015 par
délibération de l'Assemblée départementale du 11 février 2015 ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale du Projet
Régional de Santé Picardie 2012-2017 ;

Vu l'Arrêté du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental
d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu l'Avis d'appel à projets conjoints N°2015-02 pour la création d'un service d'accompagnement
médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour adultes en situation de handicap psychique
avec des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED, sur
l'ouest du département de la Somme, en date du 26 novembre 2015 ;

Vu la Délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Laurent SOMON à la présidence de cette assemblée ;

Vu la Décision portant délégation de signatures du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie du 02 juin 2016 ;

Vu les six projets déposés ;

Vu l'Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 20 juin 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé Picardie 2012-2017, et ceux du PRIAC visé ci-dessus ; notamment par le renforcement du maintien en milieu ordinaire de vie, l'optimisation de l'offre en faveur des personnes présentant un handicap psychique et le développement d'une offre de services ambulatoires visant à assurer une continuité avec l'offre proposée avant 20 ans pour la prise en charge de l'autisme ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma départemental d'organisation sociale et médico-social de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap visé ci-dessus, dont l'une des priorités est l'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap par le développement de SAVS et de SAMSAH ;

Considérant que les crédits notifiés par la CNSA et les prestations relatives à l'accompagnement social accordées par le Conseil Départemental permettent de financer la création dudit service ;

Considérant que le projet présenté par l'association La Nouvelle Forge répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par :

- une expérience confirmée dans la prise en charge du handicap psychique et de l'autisme ;
- la capacité à proposer deux projets de services distincts et structurés pour chaque public, fondés sur une analyse des besoins des personnes à accompagner ;
- l'identification des collaborations et de la coordination avec les acteurs en fonction des besoins identifiés ;
- une localisation du service pertinente fondée sur une implantation multi-sites de nature à assurer une couverture efficace du territoire.

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'association la Nouvelle Forge est autorisée à créer un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sur l'ouest du département de la Somme. La capacité totale autorisée est de 20 places et se décompose comme suit :

- 15 places destinées à la prise en charge du handicap psychique ;
- 5 places destinées à la prise en charge de l'autisme ou autres TED.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes en situation de handicap psychique ou présentant un autisme ou autres TED, à partir de 20 ans, vivant à domicile et bénéficiant d'une orientation « SAMSAH » en cours de validité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Article 3 : Cette création sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 60 010 704 9

Numéro de l'établissement (ET) : à créer

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code. Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur Bernard Durand, président de l'association La Nouvelle Forge, sise 2 avenue de l'Europe, 60 100 CREIL.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais-Picardie et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie et Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie et au Bulletin Officiel du Département de la Somme et dont la copie sera adressée à :

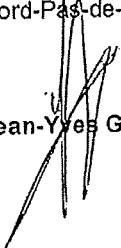
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente,
- Monsieur le Maire d'Abbeville,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 20 JUIL. 2016

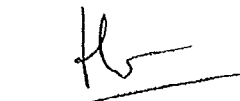
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Jean-Yves GRALL



Le Président du
Conseil départemental de la Somme

Laurent SOMON



**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES SUR L'EST
DU DEPARTEMENT DE LA SOMME, PORTE PAR L'ASSOCIATION POLYGONE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA SOMME**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014, adopté le 30 juin 2010 et prorogé en 2015 par délibération de l'Assemblée départementale du 11 février 2015 ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé Picardie 2012-2017 ;

Vu l'Arrêté du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie ;

Vu l'Avis d'appel à projets conjoints N°2015-01 pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour adultes en situation de handicap psychique avec des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED, sur l'est du département de la Somme, en date du 26 novembre 2015 ;

Vu la Délibération du 2 avril 2015 du Conseil Départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Laurent SOMON à la présidence de cette assemblée ;

Vu la Décision portant délégation de signatures du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie du 02 juin 2016 ;

Vu les quatre projets déposés ;

Vu l'Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 20 juin 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé Picardie 2012-2017, et ceux du PRIAC visé ci-dessus ; notamment par le renforcement du maintien en milieu ordinaire de vie, l'optimisation de l'offre en faveur des personnes présentant un handicap psychique et le développement d'une offre de services ambulatoires visant à assurer une continuité avec l'offre proposée avant 20 ans pour la prise en charge de l'autisme ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma départemental d'organisation sociale et médico-social de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap visé ci-dessus, dont l'une des priorités est l'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap par le développement de SAVS et de SAMSAH ;

Considérant que les crédits notifiés par la CNSA et les prestations relatives à l'accompagnement social accordées par le Conseil Départemental permettent de financer la création dudit service ;

Considérant que le projet présenté par l'association POLYGONE répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par :

- la capacité à proposer un projet de service ainsi que des modalités de conception, de mise en œuvre et de suivi du projet individualisé spécifiques à chaque type de personnes accompagnées (prise en charge en milieu ordinaire de vie, accompagnement à l'autonomie et l'insertion professionnelle, prise en compte de la spécificité de l'autisme, en lien avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles) ;
- l'amplitude horaire et la pertinence des jours d'ouverture proposées ;
- la formulation d'axes pertinents relatifs à l'accompagnement de la famille et des aidants ;
- l'expérience significative du candidat dans la prise en charge du handicap et du maintien en milieu ordinaire de vie ;
- les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles proposées.

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'association POLYGONE est autorisée à créer un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sur l'est du département de la Somme. La capacité totale autorisée est de 20 places et se décompose comme suit :

- 15 places destinées à la prise en charge du handicap psychique ;
- 5 places destinées à la prise en charge de l'autisme ou autres TED.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes en situation de handicap psychique ou présentant un autisme ou autres TED, à partir de 20 ans, vivant à domicile et bénéficiant d'une orientation « SAMSAH » en cours de validité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Article 3 : Cette création sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 80 000 134 9

Numéro de l'établissement (ET) : à créer

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code. Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Madame Chantal Benhamou, présidente de l'association Polygone, sise 47 route de Doullens, 80 080 Amiens.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais-Picardie et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie et Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie et au Bulletin Officiel du Département de la Somme et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente,
- Madame le Maire de Péronne,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme.

Fait en deux exemplaires

Le 20 JUL. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Jean-Yves GRALL

Le Président du
Conseil Départemental de la Somme

Laurent SOMON